

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE**  
*Commune déléguée de La Ferrière Harang*  
**ARRETE N°2024/G°031**

<b>Dossier n° DP 014 061 24G0002</b>
Date de dépôt : 29/10/2024
Demandeur : Madame Melissa MARIE
Pour : Installation de 3 fenêtres et une baie vitrée sur mur existant
Adresse du terrain : 11 Route Du Neubourg - La Ferrière Harang à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350)
Référence cadastrale : 264ZK33
Superficie du terrain : 1 556,00 m <sup>2</sup>

**ARRÊTÉ**  
de non-opposition à une déclaration préalable  
au nom de la commune déléguée de LA FERRIERE HARANG

Le Maire délégué de la commune déléguée de LA FERRIERE HARANG,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune de Soulevre en Bocage en date du 01/12/2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Soulevre en Bocage approuvé le 23/09/2021, (Zone A),

Vu la déclaration préalable présentée le 29/10/2024, par Madame Melissa MARIE, demeurant 11 route du Neubourg - La Ferrière Harang à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),

Vu l'objet de la demande :

- pour l'installation de 3 fenêtres et une baie vitrée sur mur existant,
- sur une habitation située 11 route du Neubourg - La Ferrière Harang à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),

Vu les pièces du dossier,

**ARRÊTE**

**Article Unique**

La Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à SOULEUVRE EN BOCAGE, le 26/11/2024  
Le Maire délégué de LA FERRIERE-HARANG,



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATION :** Pour tous travaux nécessitant une intervention en sous-sol et afin d'éviter tout endommagement des réseaux situés sur le domaine privé ou public, la consultation des concessionnaires de réseaux est obligatoire via le site : [reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://reseaux-et-canalizations.gouv.fr) (construire sans détruire). Toutes précautions devront être prises lors de travaux nécessitant une intervention dans le sol et le sous-sol en raison du risque de découvertes d'engins de guerre ou de munitions datant de la seconde guerre mondiale. Les conséquences peuvent être l'explosion des engins et des munitions abandonnés (bombes, grenades, obus, détonateurs ou mines), l'intoxication et la dispersion dans l'air de gaz toxiques, voire mortels.